



***Politique
de développement durable de
la collectivité de Baie-Comeau***

SOMMAIRE

MOT DE LA MAIRESSE.....	4
CONCEPTS CLÉS DE LA POLITIQUE	5
CONTEXTE	
➤ UNE RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DE L'UNESCO.....	6
➤ LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC	6
➤ UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET CONTINUE.....	7
PRÉAMBULE	
➤ LES SIX PRINCIPES DE LA DÉMARCHE	8
➤ LES AXES ET LES ORIENTATIONS	9
SYNTHÈSE SCHÉMATIQUE	11
CADRE D'APPLICATION	
➤ UNE POLITIQUE POUR LA COLLECTIVITÉ	12
➤ RESPONSABILITÉS.....	12
AUTORITÉ RESPONSABLE.....	14
ENTRÉE EN VIGUEUR	14
<u>ANNEXE 1</u>	
➤ PRINCIPES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	15
<u>ANNEXE 2</u>	
➤ GLOSSAIRE	17

© 2011, Ville de Baie-Comeau. Tous droits réservés.

La préparation de ce plan a été entreprise avec le concours du Fonds municipal vert, un Fonds financé par le gouvernement du Canada et géré par la Fédération canadienne des municipalités. Malgré ce soutien, les points de vue exprimés sont ceux des auteurs et n'engagent nullement la responsabilité de la Fédération canadienne des municipalités ni celle du gouvernement du Canada.

MOT DE LA MAIRESSE

La Manicouagan veut se positionner comme région modèle de développement durable depuis l'obtention du statut international de Réserve mondiale de la biosphère, accordé par l'UNESCO en 2007.

Baie-Comeau, ville-centre de cet espace de dialogue, prend position et entame une démarche ambitieuse pour se doter d'un plan de développement durable à l'échelle de la collectivité. Nous souhaitons la participation de tous à cette définition de notre futur commun. Merci de vous impliquer, de prendre votre droit de parole, car nous avons une responsabilité partagée de réussir cette démarche.

Une mobilisation centrée sur les grands enjeux de développement durable amènera assurément une meilleure connaissance des besoins en la matière et un accroissement de l'implication citoyenne.

Inclusive et fédératrice, *Ma ville, Ma voix* aura des répercussions à long terme sur le suivi annuel des engagements pris par la Ville de Baie-Comeau, mais également et surtout sur la qualité de vie de notre milieu, sur l'accroissement de la fierté régionale et du sentiment d'appartenance de la population.

Christine Brisson

CONCEPTS CLÉS DE LA POLITIQUE

Collectivité :

La collectivité de Baie-Comeau rassemble l'ensemble des personnes et des groupes qui participent à sa vitalité : citoyens de tous les âges; travailleurs, usagers, consommateurs des municipalités voisines; visiteurs; organismes à but non lucratif; institutions; petites et moyennes entreprises; grandes entreprises; associations; gouvernements et législateurs.

Gouvernance :

Ensemble des règles, des procédures et des pratiques ayant trait à la manière dont les pouvoirs sont exercés.

Parties prenantes :

Individus ou groupes, énumérés dans la première définition, qui participent au développement de la collectivité ou qui entretiennent une relation dynamique avec la Municipalité. Ce concept fait appel à la prise en compte des acteurs à l'intérieur et à l'extérieur de la Municipalité afin de réaliser la prise en considération de l'ensemble des intérêts présents dans la collectivité¹.

¹ Adapté de Brodhag C. *et al.* (2004). *Dictionnaire du développement durable*. Québec : Éditions MultiMondes, 279 p.

CONTEXTE

UNE RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DE L'UNESCO

En 2007, l'UNESCO annonce la désignation de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka. Ce prestigieux statut, reconnu dans le monde entier, offre à la région une vitrine internationale soutenue par des efforts de concertation et de mobilisation visant l'adhésion des acteurs de tous les milieux (économique, autochtone, municipal, politique, éducatif, touristique et environnemental) à une vision commune : faire de la Manicouagan une région modèle de développement durable.

En tant qu'actrice centrale du développement régional, la Ville de Baie-Comeau est en mesure d'apporter une contribution majeure à la mise en œuvre et à la promotion de cette vision. Il est donc essentiel qu'elle s'associe à la vision et à la démarche de la Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka. Dans ce contexte, la Ville s'est pleinement engagée dans une démarche d'élaboration d'un plan de développement durable, afin de l'intégrer à sa culture organisationnelle et de l'appliquer par des projets concrets dans la collectivité.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU QUÉBEC

« Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

QUÉBEC, Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1)

Le développement durable n'est pas une fin en soi, mais bien un processus d'amélioration continue qui sert de cadre de référence pour qu'un projet soit écologiquement viable, économiquement efficace et socialement acceptable. Il est basé sur la solidarité entre les générations actuelles, quelles que soient leur condition et leur situation dans le monde, et avec les générations futures.

La stratégie de développement durable du gouvernement du Québec fait suite à la Loi 118. Elle vise à améliorer la qualité de vie des générations actuelles et futures et met l'accent sur trois enjeux fondamentaux :

- développer la connaissance;
- promouvoir l'action responsable;
- favoriser l'engagement.

En plus de s'allier aux grands efforts internationaux, cette stratégie s'inscrit dans un contexte de changement majeur au sein de la société québécoise, auquel toutes les parties prenantes sont invitées à participer. Les organisations gouvernementales, telles que les ministères et les sociétés d'État, sont déjà assujetties à la Loi 118. Il est prévu que les municipalités y soient également assujetties dans un avenir rapproché.

Proactive, la démarche *Ma ville, Ma voix* fait le pont entre la stratégie du gouvernement et les aspirations de notre collectivité en matière de développement durable. Ses principes s'en inspirent et cette démarche permettra la reddition de comptes envers le gouvernement au moment où la Ville de Baie-Comeau aura à le faire.

Les 16 principes de la Loi sur le développement durable sont présentés en annexe 1.

UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET CONTINUE

La démarche *Ma ville, Ma voix* est inspirée des étapes d'une démarche d'amélioration continue incluant un processus de consultation publique exhaustif utilisant des méthodes originales.

Le processus de consultation publique vise à nourrir la réflexion, orienter les travaux et valider les résultats des efforts du Comité de développement durable. Il s'effectue en deux temps. La première étape est la cartographie du milieu qui s'est faite auprès des directeurs de service de l'administration municipale, des membres du conseil municipal, de même que les parties prenantes incluses dans le Comité de développement durable.

L'exercice a été complété par deux grands événements : la Journée de ressourcement de la Ville de Baie-Comeau, soit un exercice de vision avec l'ensemble des employés de l'appareil municipal, et le Forum citoyen, ouvert à toute la population.

De plus, *Ma ville, Ma voix* est basée sur une approche de passage à l'action rapide, comprenant un cycle court et un cycle long. Le processus arrive rapidement (à l'intérieur de la première année) à l'adoption d'une première politique et à l'élaboration d'un plan d'action, mis en œuvre dès son adoption. C'est ce que nous appelons le cycle court. Il vise à générer de l'action rapidement, à stimuler l'intérêt de participation par des résultats concrets et à apprendre par l'expérimentation.

Tous les éléments de la politique sont évolutifs, c'est-à-dire que les différents comités continuent de travailler au-delà de son adoption afin de revisiter les principes, les axes, les orientations, sur la base de l'expérience acquise par la mise en œuvre. C'est ce que nous appelons le cycle long. Il vise à conserver une politique toujours actuelle qui évolue constamment en fonction de l'expérience terrain, ainsi qu'à bâtir un climat de concertation sur le long terme.

PRÉAMBULE

*Un citoyen, sa santé et sa qualité de vie
au cœur de toutes les préoccupations*

Cette politique est issue de la réflexion de l'ensemble de notre collectivité pour un développement durable.

Nous nous engageons dans le changement, pour nous, citoyens. Toute notre réflexion est centrée autour d'une sensibilité particulière pour notre santé et notre qualité de vie. Pour s'assurer que ces intentions rayonnent par des résultats concrets, la politique propose six principes d'aide à la décision, cinq axes et dix orientations.

LES SIX PRINCIPES DE LA DÉMARCHE

Ces principes de développement durable sont les balises qui encadrent la prise de décision. La collectivité de Baie-Comeau accepte de s'y référer lors de ses actions. Pour sa part, la Ville de Baie-Comeau s'engage à les intégrer dans ses méthodes de gouvernance.

Chacun de ces principes fait référence à un aspect tributaire de la santé et de la qualité de vie de notre collectivité. Ils sont déclinés en trois qualificatifs chacun, afin d'exprimer ce que nous voulons atteindre en termes de développement durable. Ainsi, un projet qui répondrait aux six principes, ou aux principes concernés par ledit projet, s'intégrerait parfaitement dans la vision de développement durable établie par la collectivité de Baie-Comeau.

Les principes :

- une collectivité apprenante, compétente et rayonnante;
- un milieu de vie de qualité, sain et sécuritaire;
- des milieux naturels respectés, valorisés et protégés;
- une économie diversifiée, innovante et responsable;
- une gouvernance participative, transparente et proactive;
- une culture vibrante, un patrimoine vivant, une identité forte.

Ces principes sont également reliés aux 16 principes de la Loi sur le développement durable du Québec, bien qu'ils soient traduits en mots différents. Ils serviront, lorsqu'inclus dans un outil d'aide à la décision, à répondre aux obligations du gouvernement et à s'assurer que le développement durable est systématiquement pris en compte dans les projets conduits ou soutenus par la Municipalité.

LES AXES ET LES ORIENTATIONS

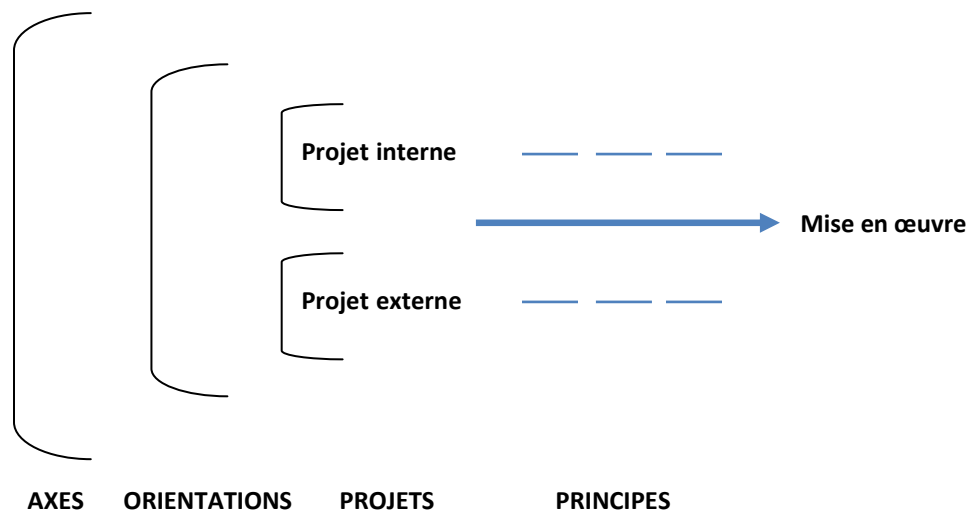
Sur la base des six principes, cette politique s’articule autour de cinq axes d’intervention, qui représentent les grands aspects de notre collectivité que nous voulons faire évoluer en termes de développement durable. Ces axes sont directement issus du portrait des enjeux de développement durable. Ils sont placés dans un ordre hiérarchique d’importance, le premier étant le plus important.

Chaque axe se décline ensuite en deux orientations qui font le pont entre les axes et les projets. Les orientations sont les aspects de chaque axe jugés comme étant les plus importants en termes de développement durable pour notre collectivité. Le plan d’action qui en découlera sera donc directement relié aux axes et aux orientations et la priorisation de leur mise en œuvre suivra l’ordre d’importance indiqué.

AXE	ORIENTATION
Axe 1 : Se gouverner	1.1 Gérer de façon durable Se doter d’outils et de procédures claires aux fins de prise de décision en matière de développement durable basée sur une vision à long terme et une approche transversale, inclusive et transparente. Se doter de moyens rigoureux pour s’assurer du suivi de nos engagements. 1.2 Communiquer efficacement Se doter de mécanismes de communications transparents, novateurs, constructifs et ouverts entre tous les citoyens et les parties prenantes.
Axe 2 : Être ensemble	2.1 Engager les citoyens à la vie collective Sensibiliser les citoyens à l’importance de leur rôle actif dans la réussite d’une gouvernance démocratique et dans l’épanouissement de leur collectivité. 2.2 S’affirmer en tant que collectivité durable Être fiers d’appartenir à une collectivité unique qui se démarque en matière de développement durable.

AXE	ORIENTATION
<p style="text-align: center;">Axe 3 : Renforcer nos capacités</p>	<p>3.1 Renforcer et développer nos savoirs</p> <p>Faire évoluer notre accès à la connaissance, afin d’enrichir notre prise de décision et de développer nos expertises.</p> <p>3.2 Reconnaître la valeur de nos compétences et les partager</p> <p>Renforcer notre compétence, l’encourager et la développer dans un processus d’amélioration innovant et continu.</p>
<p style="text-align: center;">Axe 4 : Faire grandir notre relation à l’environnement</p>	<p>4.1 Économiser et valoriser notre eau</p> <p>Garantir une eau potable de qualité et s’assurer de sa quantité suffisante par une consommation responsable. Gérer les eaux usées dans le respect de l’environnement.</p> <p>4.2 Assurer un aménagement durable du territoire</p> <p>Planifier et organiser notre territoire dans une perspective de gestion intégrée, notamment par la gestion durable des infrastructures et le transport actif et durable.</p>
<p style="text-align: center;">Axe 5 : Séduire</p>	<p>5.1 Séduire par nos ressources locales</p> <p>Encourager et faire la promotion de l’achat responsable et du lien d’appartenance des gens au savoir-faire et aux produits d’ici.</p> <p>5.2 Séduire par notre développement durable</p> <p>Miser sur une culture entrepreneuriale responsable et diversifiée, qui attire et enracine une force économique axée sur la synergie, la solidarité et la prospérité mutuelle.</p>

SYNTHÈSE SCHÉMATIQUE



CADRE D'APPLICATION

UNE POLITIQUE POUR LA COLLECTIVITÉ

La présente politique concerne la collectivité de Baie-Comeau, soit les organisations et les citoyens qui la compose. Elle permet de se responsabiliser et de prendre en charge les principes, axes et orientations établis.

RESPONSABILITÉS

Puisque la Politique de développement durable concerne l'ensemble de la collectivité de Baie-Comeau, chaque membre doit apposer sa pierre à l'édifice. La section suivante présente les responsabilités des différentes catégories de personnes ou groupes qui doivent être impliqués pour en assurer le succès et la mise en œuvre.

a) Comité de développement durable



Le Comité de développement durable est là où discutent les parties prenantes interpellées par la politique, son évolution et sa mise en œuvre. La participation de tous est nécessaire pour le succès et la pérennité des actions qui seront entreprises. Le Comité de développement durable a la responsabilité :

- de représenter la collectivité;
- de garder la politique active et évolutive en revisitant ses principes, ses axes et ses orientations;
- d'assurer un rôle-conseil dans la mise en œuvre de la politique, en formulant des recommandations à la Ville pour l'élaboration de ses plans d'action en la matière;
- d'orienter la démarche selon l'expertise de chacun de ses membres;
- de s'assurer de la prise en compte des intérêts des groupes que représentent les parties prenantes siégeant au comité;
- de promouvoir la politique, de mobiliser le milieu et d'obtenir la participation active de son entourage, employeurs et autres parties prenantes.

Le comité est constitué des postes suivants :

Présidence :

- Mairesse ou maire ou la personne qu'elle ou il délègue.

Membres :

- Directeur général, Ville de Baie-Comeau
- Conseiller municipal, Ville de Baie-Comeau
- Conseiller principal à l'Aménagement durable et à l'urbanisme, Ville de Baie-Comeau
- Agent d'information, Ville de Baie-Comeau
- Élu de la MRC de Manicouagan
- MRC de Manicouagan
- ID Manicouagan
- SADC Manicouagan
- Forum jeunesse Côte-Nord
- Chambre de commerce de Manicouagan
- Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan
- Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan
- Comité ZIP de la rive nord de l'estuaire
- Organisme de bassin versant Manicouagan
- Conseil régional de l'environnement Côte-Nord
- Cégep de Baie-Comeau
- Commission scolaire de l'Estuaire
- Aluminerie Alcoa
- Hydro-Québec
- Cargill Canada
- Représentant – citoyens
- Représentant – santé
- Représentant – employés (Ville)
- Représentant – fournisseurs (Ville)
- Représentant – tourisme
- Représentant – culture
- Représentant – sports, loisirs
- Représentant – familles
- Représentant – femmes
- Représentant – aînés
- Représentant – jeunes (15-35 ans)

Au besoin, le comité peut également s'adjoindre des personnes-ressources permettant de répondre à des enjeux spécifiques.

b) Citoyens de la collectivité de Baie-Comeau



Les citoyens sont la raison d'être et le cœur du processus ayant conduit à cette politique.

Aux fins de la présente politique, les citoyens de la collectivité de Baie-Comeau ont la responsabilité :

- de s'intéresser au processus de développement durable de la collectivité;
- de participer de manière constructive et positive, notamment au Forum citoyen;
- d'offrir un rôle actif dans l'application des actions qui les concerne.

c) Ville de Baie-Comeau

De par son rôle d'initiatrice et de leader de la démarche, la Ville de Baie-Comeau s'engage à :

- assurer la participation de la collectivité à la politique, notamment en organisant un forum citoyen chaque année et en poursuivant l'animation du Comité de développement durable;
- élaborer un plan d'action avec l'appui du Comité de développement durable, contribuant à l'atteinte des orientations de la politique;
- évaluer et diffuser les résultats et l'état d'avancement de la présente politique;
- allouer les ressources matérielles, financières et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la politique;
- intégrer de façon transversale les orientations de la politique dans sa gouvernance et ses façons de faire.

Pour ce faire, le conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau :

- prendra les mesures appropriées afin que la présente politique et les directives qui en découlent soient respectées.

d) Comité de pilotage



Chef du processus, le Comité de pilotage s'assure du bon déroulement des étapes et de l'atteinte des résultats attendus. Il valide toutes les étapes, tous les messages et tous les documents en lien avec la démarche.

Ce comité est composé de :

- Christine Brisson, mairesse ;
- François Corriveau, directeur général ;
- Jacques Comeau, directeur des Communications et service à la clientèle ;
- Richard Fournier, conseiller principal à l'Aménagement durable et à l'urbanisme ;
- Régis Deschênes, conseiller municipal ;
- La Réserve mondiale de la biosphère Manicouagan-Uapishka.

AUTORITÉ RESPONSABLE

La Politique de développement durable est sous la responsabilité de la Mairie de Baie-Comeau.

ENTRÉE EN VIGUEUR



La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil municipal.

ANNEXE 1

PRINCIPES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a) **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;
- b) **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;
- c) **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;
- d) **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;
- e) **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;
- f) **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;
- g) **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;
- h) **Partenariat et coopération intergouvernementaux** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

- i) **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;
- j) **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;
- k) **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- l) **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;
- m) **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ;
- n) **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;
- o) **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;
- p) **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

ANNEXE 2

GLOSSAIRE

Achat local :

Préférence qui consiste à privilégier la proximité pour l'achat de biens et services. Par exemple, on optera pour des entreprises baie-comoises en premier, ensuite manicoises ou nord-côtières, après québécoises, puis canadiennes.

Approche transversale :

L'approche transversale réfère à la notion que le développement durable ne peut se concrétiser qu'en utilisant, en prenant en compte, en couvrant plusieurs domaines.

Collectivité apprenante :

Dynamique au sein de la collectivité qui encourage le développement et le partage de connaissances et de compétences, et la valorisation de celles-ci dans le processus décisionnel. Capacité des membres de la collectivité à retirer un apprentissage au cours et à la suite d'un projet dans le but de s'améliorer continuellement.

Consommation responsable :

Mode de consommation de produits et de services qui se fait en prenant en considération ou en satisfaisant des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Culture entrepreneuriale responsable :

Ensemble de comportements économiques chez les entrepreneurs d'une collectivité qui favorisent le partage des bénéfices de la création de la richesse.

Gestion intégrée :

Mode de gestion basé sur une approche systémique qui cherche à prendre en compte les facteurs environnementaux, sociaux et économiques d'un projet et ses conséquences. En s'appropriant les politiques actuelles, la gestion intégrée doit inclure dans son approche l'accès aux plans d'eau, les enjeux énergétiques, la qualité et la capacité de support des écosystèmes. Elle doit favoriser la qualité de vie du citoyen notamment par la gestion durable de nos infrastructures, incluant les parcs et espaces verts, et par le transport durable².

Gouvernance participative :

Type de gouvernance qui favorise l'implication de l'ensemble des membres d'une collectivité à toutes les étapes de sa démarche, dans un cadre clairement défini et où l'information est librement partagée. La gouvernance participative doit offrir des moyens par lesquels les citoyens, les groupes et les officiels articulent leurs intérêts, exercent leurs droits, rassemblent leurs devoirs et font la médiation de leurs différences. Cela implique la mise en réseau des acteurs.

² Office québécoise de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique*, www.granddictionnaire.com

Gouvernance proactive :

Manière de gouverner faisant une grande place à la planification, à la vision à long terme, à la prévention et à la précaution afin de se donner les moyens de prendre les devants et d'être porteur de changement.

Gouvernance transparente :

État d'esprit et façon de faire où les motivations, les décisions, les processus et les résultats sont clairement et activement exprimés, où l'information essentielle à la prise de décision éclairée est diffusée et facilement accessible.

Milieu de vie :

Aire humaine et géographique où la collectivité s'adonne à ses activités quotidiennes, que ce soit le loisir ou le travail. Il s'agit également des conditions dans lesquelles évoluent et se développent les individus de cette même collectivité.

Milieu naturel :

Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques sont prédominants. Au sens du présent exercice, milieu naturel qui inclut autant les parcs et les zones municipales boisées que les territoires forestiers en pourtour de Baie-Comeau.

Prospérité mutuelle :

Situation d'une collectivité où les succès économiques d'une de ses parties profitent à la croissance des autres parties.

Synergie :

Cohésion des divers éléments appartenant à une collectivité en vue d'un but, d'une fin commune.

Transport actif :

Notamment la marche à pied, le vélo, le patin à roues alignées, ou toutes autres forces de transport dont le moteur principal est l'énergie humaine.

Transport durable :

Mode de développement et d'organisation des systèmes de transport favorisant leur complémentarité et ayant pour objectif de répondre aux besoins de déplacement des personnes et des biens, tout en réduisant les incidences actuelles et futures de ces déplacements sur l'environnement, l'économie et la société.

Ville de  Baie-Comeau

19, avenue Marquette
Baie-Comeau (Québec) G4Z 1K5
418 296-4931

www.ville.baie-comeau.qc.ca
www.baie-comeau.mavillemavoix.com

